

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 1891.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1892.

(Voir les nos 95, I, session de 1890-1891, 3, I, 5, I, 28 et 42, session de 1891-1892, de la Chambre des Représentants; 29, session de 1891-1892, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte LE GRELLE, CASIER, VAN PUT et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

En règle générale, les projets de budget présentés aux vœux de la loi, dès le début de l'année qui précède l'ouverture de l'exercice, sont exposés à subir des modifications amenées par des circonstances impossibles à prévoir.

Tout changement apporté à l'un ou à l'autre des projets de budget spéciaux se trouve nécessairement répercuté dans le Budget des Voies et Moyens.

Le Ministre des Finances, qui a pour mission spéciale de veiller à l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat, a, dans un *exposé général*, fait connaître aux Chambres les amendements proposés par les divers départements ministériels à leurs projets de budget primitifs.

Le projet de Budget des Voies et Moyens primitif pour 1892 s'élevait à . . . . . fr. 342,410,490 40

Le projet rectifié le porte à . . . . . 342,546,190 40

Il y a donc une majoration de . . . . . fr. 435,700 »

Entre le Budget des Voies et Moyens de 1891 et le projet pour l'exercice prochain il y a une différence en plus de 853,478 francs.

Si l'on examine le tableau du document n° 3, l'on remarque qu'entre les divers postes qui le composent, les crédits des Budgets de la Guerre, de la Gendarmerie et des Non-Valeurs et Remboursements sont seuls restés

invariables. Ceux du Budget des Chemins de fer présentent une diminution de 762,035 francs.

Tous les autres se signalent par des augmentations dont l'ensemble s'élève à la somme de fr. 1,408,050-50. En établissant la balance des augmentations et des réductions il reste une majoration finale de fr. 646,015-50.

L'exposé général nous apprend que les augmentations et les diminutions, dont explication est donnée en tête des projets de budget, sont presque toutes sollicitées pour faire face à des accroissements de dépense résultant de l'application des lois et règlements, et quelquefois de circonstances imprévues auxquelles les départements ne sauraient se soustraire.

L'honorable Ministre des Finances fait observer que la réduction prévue par lui du boni des derniers exercices doit inviter la Législature à ne pas se départir de la voie des économies vers laquelle il a dirigé les finances de l'État depuis 1884.

Cette réduction provient des sacrifices de recettes importants faits au profit des contribuables et au profit des communes, qui pour la plupart avaient peine à équilibrer leurs budgets.

Le rapport de la section centrale à la Chambre par l'honorable M. De Sadeleer renseigne le tableau des sacrifices de recettes auxquels le Trésor a été soumis.

Il nous paraît utile de le reproduire afin de mieux éclairer le Sénat sur la situation de nos finances :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Accise sur les alcools . . . . . fr.   | 2,647,000 »         |
| — sucres . . . . .   | 2,750,000 »         |
| — tabacs . . . . .   | 400,000 »           |
| Péages sur canaux et rivières . . . . .  | 700,000 »           |
| Tarifs des transports sur les chemins de fer . . . . .   | 1,500,000 »         |
| Suppression du droit d'entrée perçu au profit de l'État sur le café . . . . .  | 850,000 »           |
| Impôt sur les assurances . . . . .   | 1,000,000 »         |
| Réduction des droits d'enregistrement sur les baux, échanges, expulsions de locataires, etc. . . . .   | 400,000 »           |
| Suppression du timbre des pétitions, des certificats de vie, etc. ; réduction des droits d'enregistrement sur les prestations de serment, extension de la procédure gratuite . . . . . | 100,000 »           |
| Suppression de l'obligation de déclarer dans certains cas le mobilier d'une maison au quintuple de sa valeur locative . . . . .  | 300,000 »           |
| Exemption de la contribution personnelle sur les habitations ouvrières . . . . .   | 1,200,000 »         |
| TOTAL . . . . fr.  | <u>11,847,000 »</u> |

Comme l'honorable M. De Sadeleer, nous faisons suivre ce premier

tableau de l'énumération des principales dépenses nouvelles que le Trésor a eu à supporter depuis 1884 :

|   |                |   |
|---|----------------|---|
| Augmentation des pensions civiles et militaires . . . . .   | fr. 1,000,000  | » |
| Augmentation du personnel de la gendarmerie . . . . .   | 800,000        | » |
| Organisation de l'enseignement agricole, professionnel et artistique . . . . .  | 400,000        | » |
| Organisation d'un troisième service entre Ostende et Douvres . . . . .  | 570,000        | » |
| Accroissement des charges de la dette publique, abstraction faite du bénéfice résultant de la conversion. . . . .   | 3,650,000      | » |
| Casier judiciaire . . . . .   | 20,000         | » |
| Loi sur les traitements des juges de paix et greffiers (différence seulement entre la recette et la dépense). . . . .   | 600,000        | » |
| Institution d'un fonds spécial des communes (charge réelle pour le Trésor), non compris la somme de deux millions représentant le produit du droit d'entrée sur le bétail et les viandes, versée intégralement au fonds spécial . . . . . | 3,500,000      | » |
| Soit au total . . . . .   | fr. 10,540,000 | » |

La prudence s'impose aux pouvoirs publics en matière de dépense, d'autant plus que les ressources sont en partie fondées sur le développement industriel si remarquable de notre pays, et qu'il est impossible de prévoir dès maintenant quelles seront les conséquences de la nouvelle législation douanière de nos puissants voisins de l'Est et surtout du Sud.

L'avenir industriel et commercial semble à la veille d'une crise qu'il faut tâcher de conjurer dans la mesure du possible.

Les craintes que les perspectives de la situation future inspirent, ont eu leurs éloquents interprètes dans les dernières discussions de la Chambre : les intérêts de l'agriculture, ceux de certaines industries plus menacées que les autres ont été chaudement défendus et recommandés au ministère.

La question de la taxe pour les journaux remis à la poste en paquets a été l'objet d'un amendement vivement soutenu à la Chambre, mais qui n'a pas été admis.

Finalement le projet de Budget des Voies et Moyens a été adopté le 16 décembre dernier, par 103 voix contre une abstention.

Votre Commission des Finances a aussi l'honneur, Messieurs, d'inviter le Sénat à lui accorder un vote favorable.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
Baron P. BETHUNE.